

COMMUNE DE BELCASTEL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Jeudi 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers absents excusés : 2

Procurations :

Date de la convocation : le vendredi 25 novembre 2022

Date de l'affichage de la convocation : le vendredi 25 novembre 2022

Délibération du conseil municipal numéro DE_2022_028

Le jeudi 1^{er} décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Belcastel s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPARBIE Christophe, maire.

Conseillers présents : ESPARBIE Christophe, BOUSCATEL Didier, CAVE Michel, YOUNDALE James, VASQUEZ Gonzalo, PINEL Thierry, NOEL-BETEMPS Elisa, RABIS Christine, PATIER Xavier.

Conseillers absents : CASANO Dominique

Conseillers absents et excusés : LAFFONT Guy, YOUNDALE James.

Procurations :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur CAVE Michel (article L. 2121-15 du CGCT).

Objet : DE_2022_028 Convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treuille (81500 Lugan), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 1er décembre 2022, le conseil municipal a approuvé, dans le cadre de la création du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treuille, géré par la communauté de communes Tarn-Agout (CCTA), une convention de mise à disposition dudit service liant la CCTA et la commune de Belcastel. Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service.

A ce jour, 14 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi. La convention signée étant échue, il convient donc de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2025.

Le projet de convention prévoit que la commune versera annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA, contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la commune et accueillis sur l'année à la journée ou à la demi-journée.

Elle doit être approuvée par le conseil municipal et pourra être modifiée par voie d'avenant.

L'intégration de la commune à ce service ne modifie en rien ses compétences et obligations en matière de création de service périscolaire au sein de son école qui reste de son ressort.

La participation de la commune s'élève à 157,38 €. Pour rappel les tarifs s'élèvent de 5€ par jour et par enfant et de 3 € par demi-journée et par enfant.

Le conseil municipal ainsi informé,

- Vu l'article L ; 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treuille (81500 Lugan) qui lui a été remis ;
- Considérant la volonté des élus de permettre aux familles de bénéficier d'un accueil périscolaire pour les enfants les mercredis sur un site naturel de qualité disposant de structures étudiées pour l'accueil des enfants ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le 13/12/2022

ID : 081-218100253-20221201-DE_2022_028-DE

- Approuve telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition du d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille de communes Tarn-Agout et la commune de Belcastel ;
- Habilité Monsieur le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

ESPARBIE Christophe,

